

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 17-172 RÈGLEMENT RELATIF AU BRÛLAGE

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 17-172 intitulé : « **Règlement relatif au brûlage** ».

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 2^e jour du mois de mai 2017.

La secrétaire-trésorière

MANON LAMBERT, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Lambert, secrétaire-trésorière, résidant à Mont-Saint-Michel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 14 h, le 2^e jour de mai 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour de mai 2017.

La secrétaire-trésorière

MANON LAMBERT, DG
